

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Extension Complexe Sportif  
Etang : Mission S.P.S.**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 24	
votants 27	

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M.  
GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND,  
PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,  
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :**

Mme BROSSARD par Mme WYMANN – M. CHRETIN par M.  
POINT – Mme BERRA par M. FAURE.

**Absents excusés :**

MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux rappelle que la loi impose le choix d'un coordinateur SPS lors de tout chantier impliquant la présence d'au moins deux entreprises.

Il indique qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à cette désignation pour la réalisation de la salle d'arts martiaux qui va se réaliser dans l'extension du Complexe Sportif de l'Etang.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération de ce jour confiant au groupement de maîtrise d'œuvre COMPIGNE-LUQUET le soin de concevoir la salle d'arts martiaux,
- Vu la proposition du Bureau M-TECH,
- Décide de confier la mission de coordination SPS pour le chantier cité en référence au Bureau M-TECH 336, rue de la Fée des Eaux 69390 Charly,
- Dit qu'il s'agit d'une mission de niveau 3 comprenant la confection du registre journal, l'inspection commune, les visites de chantiers, l'établissement du DIUO,
- Fixe à 3 100 €uros HT le coût de la prestation prévue à l'opération 0079 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 15 avril 2002

- de la publication le 16 avril 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 15 avril 2002